

VILLE D'UZERCHE



Courriel : mairie@uzerche.fr

Téléphone : 05.55.73.17.00

Fax : 05.55.98.44.55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 1^e séance du 26 janvier 2022

Afférents au C.M. : 23

En exercice : 23

Présents et absents ayant donné pouvoir : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 26 janvier à 20h, le conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le vendredi 21 janvier 2022, s'est assemblé salle n°2 de l'ancien lycée de garçons, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

Présents : M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Frédérique REAL, M. Jean-François BUISSON, Mme Catherine MOURNETAS, M. Jérémy RIGAUD, adjoints au maire, M. Yves CHEFDEVILLE, Mme Armelle COTTRANT, Mme Nathalie RAUFLET, M. Stéphane BOURDALOU, Mme Marie NICAUD, Mme Enora MAHE, M. Benjamin LAPORTE, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Guy LONGEQUEUE (pouvoir à M. Jérémy RIGAUD), M. François BORDILLON (pouvoir à Mme Catherine CHAMBRAS), Mme Simone BESSE (pouvoir à Mme Marie NICAUD), Mme Emmanuelle MARTIN (pouvoir à M. Jean-Paul GRADOR), M. Patrick PIGEON (pouvoir à Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET), M. Guillaume JOIE (pouvoir à M. Anthony ROUGERIE).

Secrétaire de séance : M. Jérémy RIGAUD

N° de la délibération : 2022-01-04

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 294

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{re} adjointe au maire, rappelle que la commune envisage de réaménager le site de la Pierrade, inutilisé depuis plusieurs années.

Pour cela, elle propose d'acquérir la parcelle cadastrée AK 294, d'une superficie de 128 m², occupée par une ancienne chapelle et propriété du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche.

Madame CHAMBRAS précise que cette parcelle peut être acquise au prix de 1 000 €, soit 7.81 € le m².

Au vu de son prix, cette acquisition est exempte de consultation préalable du Domaine.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

ENTENDU l'exposé de Madame CHAMBRAS ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 294 permettrait d'envisager un réaménagement global du site de la Pierrade ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AK 294 pour le prix de 1 000 € hors frais d'acte.

2/ PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant, ainsi que tout autre document utile à la réalisation de cette acquisition.

Fait à Uzerche, le 26 janvier 2022

Le maire, Jean-Paul GRADOR

